

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
PROCES VERBAL  
SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 16h30, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Lixy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 31 janvier 2023

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Absents excusés : Claude MAULOISE, Loïc BARRET.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Secrétaire de séance élu ce jour : Gilbert GREMY

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 06 décembre 2022
- 1.2. Assurance statutaire
- 1.3. Mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence  
Cosec

**2. EAU POTABLE**

- 2.1. Convention de prestation de services avec la Communauté de  
Communes du Gâtinais

**3. QUESTIONS DIVERSES**

Désignation d'un secrétaire de séance : **A l'unanimité des membres présents, Gilbert GREMY** est désigné secrétaire de séance.

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 06 décembre 2022**

La Présidente soumet le procès-verbal du Bureau du 06 décembre 2022\_à l'approbation des membres du Bureau syndical.

#### **Délibération 2023-01-01**

##### **Décision du Bureau syndical :**

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2022.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

### **1.2. Assurance statutaire**

Le SIVOM a souscrit, il y a trois ans, un contrat de groupe d'assurance statutaire par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Yonne.

Le CDG organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Pour s'inscrire dans cette démarche il est nécessaire d'envoyer au CDG une nouvelle délibération l'autorisant à négocier le marché d'assurance statutaire pour le SIVOM.

#### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

La Présidente expose :

- L'opportunité pour le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article unique** : Le SIVOM charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVOM une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Délibération 2023-01-02**

#### Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**AUTORISE** la Présidente à charger le CDG de l'Yonne de négocier le marché d'assurance statutaire à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans pour le compte du SIVOM.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

### **1.3. Mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence**

#### Cosec

La compétence « COSEC » a été transférée du SIVOM à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, par arrêté préfectoral, du 27 décembre 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce transfert de compétence implique un transfert du personnel du SIVOM vers la CCGB dans les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires territoriaux exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement.
- Le transfert est automatique et obligatoire
- Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Cependant, même si le transfert de personnel est automatique et obligatoire, la CCGB doit ouvrir les postes correspondants.

Les délais d'ouvertures de postes au CDG n'ont pas permis le transfert du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin que le SIVOM n'ait pas en charge la masse salariale de ces agents sur la période janvier/février, une convention de mise à disposition de chaque personnel transféré a été établie.

Elles fixent notamment, la durée de la mise à disposition, les conditions de mise à disposition et le remboursement de la rémunération de la CCGB au SIVOM.

#### **Délibération 2023-01-03**

##### Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des personnes transférés à la CC du Gâtinais pour janvier et février 2023 ;

**INSCRIT** la recette au BP 2023, au compte 70848.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **2. EAU POTABLE**

### 2.1. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Gâtinais

Les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes en 2026.

Le Président de la CCGB a sollicité le SIVOM, afin que le responsable Eau Potable du SIVOM travaille à ce transfert de compétences pour la CCGB.

Le temps estimé à la préparation du transfert est de 40% du temps de travail annuel de l'agent ce qui représente un coût de 27 000€ annuels (salaire brut chargé) pour 650 heures de travail à l'année, soit 41.55 € de l'heure.

La présidente propose de conclure une convention de prestation de services, sur les bases des articles L. 5212-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales régissant les prestations de services et leurs dérogations.

Cette convention prévoit notamment :

La durée

Le contenu de la prestation de services.

Le montant horaire de la prestation de services

La prise en charge des frais de déplacement et de formation

Les modalités de paiement de la prestation de services par la CCGB.

La convention sera présentée au prochain conseil Communautaire de la CCGB.

#### **Délibération 2023-01-04**

##### Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**AUTORISE** la présidente à signer la convention de prestation de services entre le SIVOM et la CC du Gâtinais telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente au dossier ;

**INSCRIT** la recette au BP 2023, au compte 70848.

**3. Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente

Le secrétaire de séance

Christine AITA

Gilbert GREMY

## SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

### Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du 07 février 2023

2023-01-01 Approbation du compte-rendu du Bureau du 06 décembre 2022 :  
**approbation à l'unanimité**

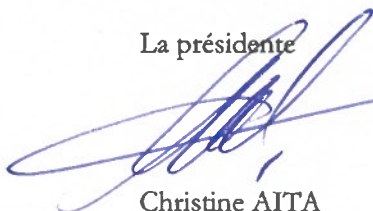
2023-01-02 Assurance statutaire **approbation à l'unanimité**

2023-01-03 Convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de  
compétence Cossec : **approbation à l'unanimité**

2023-01-04 Eau Potable : Convention de prestation de services avec la  
Communauté de Communes du Gâtinais : **approbation à l'unanimité**

Liste des présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François  
ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Jean-Jacques  
NOEL, Gilbert GREMY.

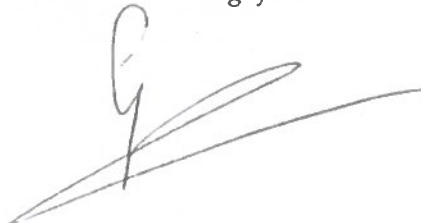
La présidente



Christine AITA  
Maire de Courtoin

Le secrétaire de séance

Gilbert GREMY  
Maire de Subligny



Maire de Courtoin

Maire de Subligny